

CONSEIL MUNICIPAL D'EPERNAY
--ooOoo--
SEANCE DU LUNDI 12 MARS 2012 A 18 H 15
--ooOoo--

ORDRE DU JOUR

1- NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

2- ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

- a) Opération de Renouvellement Urbain constitution de réserves foncières nécessaires pour le projet de l'ORU lancement de la procédure d'expropriation enquête préalable et enquête parcellaire (Rap. M. le Maire)
- b) Reconduction de la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité (Rap. M. le Maire)
- c) Avis du Conseil Municipal concernant l'autorisation de déroger au repos dominical pour l'entreprise De Castellane (Rap. M. FROMM)
- d) Désaffectation et approbation déclassement du domaine public de deux immeubles (Rap. Mme HEURTAUX)
- e) Garanties d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du Toit Champenois pour la reconstruction de 29 logements dans le cadre de la requalification du quartier Terres Rouges Beausoleil (Rap. Mme GARZA)
- f) Impôts locaux – fixation des taux 2012 (Rap. M. RODRIGUES)
- g) Attributions de subventions (Rap. M. RODRIGUES)
- h) Souscription volontaire et publique stèle Bernard STASI (Rap. M. le Maire)
- i) Revalorisation de la rémunération de l'animatrice du commerce en contrat à durée indéterminée (Rap. Mme HEURTAUX)
- j) Créations modification du tableau des effectifs Ville des emplois permanents (Rap. Mme HEURTAUX)
- k) Création de 14 postes dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (Rap. Mme HEURTAUX)
- l) Acquisition de plurihabitat –Le Toit Champenois et cession à l'EPARECA d'un terrain situé 2, avenue de middelkerke à Epernay (Rap. Mme HEURTAUX)
- m) Convention financière avec la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne pour l'année 2012 (Rap. Mme HEURTAUX)

3 – AFFAIRES SOCIALES ET EDUCATION

- a) Avenant n° 2 à la convention de solidarité urbaine 2007-2013 avec le Conseil Régional de Champagne Ardenne (Rap. M. le Maire)
- b) Convention cadre relative à la mise en œuvre des cordées de la réussite entre la Préfecture de Région le Rectorat de l'Académie de Reims et la Ville d'Epernay (Rap. Mme CHARIF)
- c) Ajustement des tarifs des accueils de loisirs sans hébergement (Rap. Mme CHARIF)

4 - ANIMATION ET ATTRACTIVITE DE LA VILLE

- a) Adhésion de la Ville d'Epernay au réseau des centres-villes durables et de l'innovation (Rap. M. FROMM)
- b) Zone de stationnement payant à Epernay (Rap. M. FROMM)
- c) Convention de partenariat entre la Ville d'Epernay et l'association « Le Salmanazar » pour l'organisation de la représentation théâtrale « Cocorico » (Rap. M. MARECHAL)
- d) Mission d'étude de faisabilité et programmation du projet du musée d'Epernay demandes de subventions (Rap. M. MARECHAL)
- e) Programme de numérisation et restauration du fonds ancien de la médiathèque et de documents d'archives – demandes de subventions (Rap. M. MARECHAL)
- f) Projet de construction de vestiaires – sollicitation de subventions auprès de l'Etat, la région, le Conseil Général et la ligue régionale de tennis (Rap. M. MARANDON)
- g) Convention de fonctionnement section sportive football du collège Cote Legris (Rap. M. MARANDON)
- h) Signature d'une convention de mise à disposition du court de tennis rue de la guadeloupe à l'ASPTT (Rap. M. MARANDON)
- i) Subvention de compensation des mises à disposition du personnel municipal Aux associations (Rap. M. MARANDON)
- j) Association « les amis de la musique » convention d'objectifs et de moyens (Rap. M. MARECHAL)
- k) Programme d'animations de la médiathèque demandes de subventions (Rap. M. MARECHAL)
- l) Demande de subvention pour la construction de la Maison de la Vie Associative (Rap. M. MARECHAL)
- m) Exonération du paiement de la redevance d'occupation du camping pour le regroupement régional des scouts de France le 14 et 15 avril 2012 (Rap. M. MOITTE)

5 - CADRE DE VIE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- a) Maisons passives rue des Gouttes d'Or convention prévoyant le transfert des voies et des espaces communs à la Ville (Rap. M. SCHMIT)
- b) Dénomination d'une place Bernard-Stasi (Rap. Mme LEGRAS)
- c) Dénomination d'une voie rue Jean-Talon (Rap. Mme LEGRAS)
- d) Aménagement urbain – majoration de l'aide municipale pour le ravalement de façades (Rap. Mme LEGRAS)
- e) Projet d'effacement de réseaux 2012 (Rap. M. le Maire)
- f) Mise en place d'un plan de déplacements inter-entreprises à Epernay conventions avec les structures partenaires et demandes de subventions (Rap. M. SCHMIT)

6 - COMPTE RENDU DE DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(ARTICLE L 2122-22)

(Rap. M. le Maire)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MARS 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 6 mars 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, présente à partir du rapport 2e, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M Jérémie THEVENIN, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, Mme Anne-Lise PETITPAS, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : Mme Marie-Claude GARZA, représentée par Mme Anne-Marie LEGRAS, M. Daniel MAIRE, représenté par M. Jean-Michel LLORCA, M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Hélène PLAQUIN, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, M. EL Mostapha LAADAM, représenté par M. Marc LEFEVRE.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 12-3591

1-NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Je vous invite à désigner un secrétaire de séance. L'usage veut que le plus jeune membre de l'Assemblée remplisse cette fonction.

Je vous propose donc de désigner Melle Astrid TUSSEAU, comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MARS 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Date de la convocation : 6 mars 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, présente à partir du rapport 2e, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M. Jérémie THEVENIN, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, Mme Anne-Lise PETITPAS, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : Mme Marie-Claude GARZA, représentée par Mme Anne-Marie LEGRAS, M. Daniel MAIRE, représenté par M. Jean-Michel LLORCA, M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Hélène PLAQUIN, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, M. EL Mostapha LAADAM, représenté par M. Marc LEFEVRE.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 12-3592

**2a-OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN CONSTITUTION DE
RESERVES FONCIERES NECESSAIRES POUR LE PROJET DE L'ORU
LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION ENQUÊTE
PREALABLE ET ENQUÊTE PARCELLAIRE**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu la délibération n° 06-3228 du 19 juin 2006 portant lancement de la procédure d'expropriation pour la restructuration du Centre Commercial de Bernon,

Considérant l'abandon de ce projet de restructuration et par voie de conséquence la nécessité d'abroger la délibération susmentionnée,

Considérant la nécessité d'acquérir la maîtrise foncière des lots composant la copropriété du centre commercial de Bernon afin, une fois le nouveau centre construit, de démolir l'actuel centre commercial, de transférer les commerces, et de constituer une réserve foncière sur l'emprise libérée afin de poursuivre les objectifs développés par l'ORU,

Considérant que le projet de démolition du centre commercial est rendu nécessaire par le projet de réhabilitation générale du quartier, consistant dans un premier temps, à la construction d'un nouveau centre commercial, et dans un deuxième temps, sur l'emprise acquise et libérée, à la réalisation d'une opération d'aménagement s'inscrivant dans la logique sociale et urbaine de l'Opération de Renouvellement Urbain du quartier Bernon actuellement en cours de réalisation,

Considérant que la Ville a déjà procédé par voie amiable à l'acquisition de 24 lots dont certains sont loués ainsi que des fonds de commerce :

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'abroger la délibération n° 06-3228 du 19 juin 2006 portant lancement de la procédure d'expropriation pour la restructuration du centre commercial de Bernon,

DÉCIDE de recourir à l'expropriation, faute d'accord amiable, pour l'acquisition des terrains visés en annexe afin de constituer une réserve foncière sur l'emprise libérée et ainsi de poursuivre les objectifs développés par l'ORU,

AUTORISE le Maire à constituer les dossiers à soumettre au Préfet et à mener la procédure d'expropriation pour le compte de la Ville,

AUTORISE le Maire à solliciter du Préfet, au vu des dossiers à constituer, l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la DUP et d'une enquête parcellaire, conformément aux articles R 11 -4 et suivants du Code de l'Expropriation,

DIT que les frais liés à cette opération seront imputés sur le compte 2138/ du budget.

ANNEXE

Lot	Droits	Noms Prénoms	Section	N°	Superficie	10000 ème	Adresse
103	Propriétaire exploitant	SCI La Récréation – Mme TRIOLET	AL	383	100	252	15 avenue d'Ettingen 51200 Epernay
108	Propriétaire indivis	M. et Mme OZASLAN Fayat	AL	383	135	340	M. OZASLAN Fayat 27 avenue de Middelkerke Epernay Mme OZASLAN Sabiha Fayat
109	Propriétaire indivis	M. et Mme IDOMAR	AL	383		454	M.IDOMAR Omar 29 av de Middelkerke Epernay Mme NAIT ABED Saufia ép IDOMAR
124 135 136	Propriétaire indivis	M. et Mme LAVAURE	AL	383	25	63	M. LAVAURE Jean Paul 27 avenue de Middelkerke Epernay Mme BALLOUX Micheline Simone Raymonde épouse LAVAURE

Adopté à l'unanimité

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 16.03.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MARS 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Date de la convocation : 6 mars 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTIE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, présente à partir du rapport 2e, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M Jérémie THEVENIN, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, Mme Anne-Lise PETITPAS, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : Mme Marie-Claude GARZA, représentée par Mme Anne-Marie LEGRAS, M. Daniel MAIRE, représenté par M. Jean-Michel LLORCA, M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Hélène PLAQUIN, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, M. EL Mostapha LAADAM, représenté par M. Marc LEFEVRE.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 12-3593

**2b-RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA
TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COLLECTIVITE SOUMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°s 06-3235 du 19 juin 2006, 07-4343 en date du 17 décembre 2007, 09-730 en date du 14 janvier 2008, 10-1605 du 18 janvier 2010 et 11-2608 du 17 février 2011,

Vu la convention relative à la mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité, conclue avec la préfecture de la Marne, le 29 janvier 2007,

Vu les avenants successifs n°1, 2, 3 et 4 en date respectivement des 27 février 2008, 26 janvier 2009, 2 février 2010 et 10 mars 2011 portant reconduction de la convention initiale,

Considérant que la convention visée arrive à échéance le 14 mars 2012,

Considérant que cette convention peut-être reconduite pour une nouvelle durée d'un an, sous réserve de l'utilisation par la collectivité du même dispositif homologué,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation, la Ville a décidé de conserver FAST comme opérateur du dispositif homologué,

Considérant l'intérêt pour la Ville de maintenir le dispositif de télétransmission des actes de la collectivité et de conserver les domaines et les matières prévues dans la convention du 29 janvier 2007,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de reconduire à compter du 15 mars 2012, pour une nouvelle année, la convention relative à la mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité conclue avec la préfecture de la Marne, le 29 janvier 2007

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°5 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 16.03.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MARS 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Date de la convocation : 6 mars 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, présente à partir du rapport 2e, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M Jérémie THEVENIN, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, Mme Anne-Lise PETITPAS, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : Mme Marie-Claude GARZA, représentée par Mme Anne-Marie LEGRAS, M. Daniel MAIRE, représenté par M. Jean-Michel LLORCA, M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Hélène PLAQUIN, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, M. EL Mostapha LAADAM, représenté par M. Marc LEFEVRE.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 12-3594

**2c- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'AUTORISATION DE
DEROGER AU REPOS DOMINICAL POUR L'ENTREPRISE DE CASTELLANE**

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L 3132-26 et suivants et R 3132-21,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 20 février 2012,

Considérant l'intérêt qui s'attache au développement des activités touristiques de notre ville,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical, sollicitée par la Société Champagne DE CASTELLANE, du 10 mars au 23 décembre 2012, pour le personnel d'accueil concerné par ces activités saisonnières.

Adopté à l'unanimité des votants (33 voix pour – Mme LHEUREUX ne prend pas part au vote.)

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 16.03.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MARS 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Date de la convocation : 6 mars 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, présente à partir du rapport 2e, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M. Jérémie THEVENIN, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, Mme Anne-Lise PETITPAS, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : Mme Marie-Claude GARZA, représentée par Mme Anne-Marie LEGRAS, M. Daniel MAIRE, représenté par M. Jean-Michel LLORCA, M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Hélène PLAQUIN, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, M. EL Mostapha LAADAM, représenté par M. Marc LEFEVRE.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 12-3595

**2d-DESAFFECTATION ET APPROBATION DECLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC DE DEUX IMMEUBLES**

RAPPORTEUR : Colette HEURTAUX

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 20 février 2012,

Vu l'arrêté municipal n° 11-2069 en date du 24 novembre 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 9 au 24 janvier 2012 inclus,

Vu le dossier soumis à Enquête Publique,

Vu l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 13 février 2012 relatif au déclassement du domaine public de l'immeuble sis 2, rue Flandre Dunkerque : parcelle cadastrée section BE n° 328 pour 341 m² et BE n°1129 pour 80 m² et de l'immeuble sis 1 rue Charles Gounod : environ 273 m² issus de la parcelle cadastrée section AK n° 342, environ 170 m² issus de la parcelle cadastrée section AK n° 345, environ 159 m² issus de la parcelle cadastrée section AK n° 344 et environ 446 m² issus de la parcelle cadastrée section AK n° 346.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Département de la Marne en date du 13 janvier relatif à la désaffectation de l'usage scolaire de l'immeuble sis 1, rue Charles Gounod

Considérant l'intérêt général de cette opération,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PRONONCE la désaffectation de l'usage scolaire de l'immeuble sis 1, rue Charles Gounod,

PRONONCE le déclassement du domaine public de l'immeuble sis 2, rue Flandre Dunkerque parcelle cadastrée section BE n° 328 pour 341 m² et BE n°1129 pour 80 m² et de l'immeuble sis 1 rue Charles Gounod : environ 273 m² issus de la parcelle cadastrée section AK n° 342, environ 170 m² issus de la parcelle cadastrée section AK n° 345, environ 159 m² issus de la parcelle cadastrée section AK n° 344 et environ 446 m² issus de la parcelle cadastrée section AK n° 346.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Eprenay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 16.03.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MARS 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 6 mars 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, présente à partir du rapport 2e, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M. Jérémie THEVENIN, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, Mme Anne-Lise PETITPAS, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : Mme Marie-Claude GARZA, représentée par Mme Anne-Marie LEGRAS, M. Daniel MAIRE, représenté par M. Jean-Michel LLORCA, M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Hélène PLAQUIN, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, M. EL Mostapha LAADAM, représenté par M. Marc LEFEVRE.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 12-3596

**2e1-GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS AU PROFIT DU TOIT CHAMPENOIS POUR LA
CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LE QUARTIER
TERRES ROUGES BEAUSOLEIL D'UN MONTANT DE 394 000 €**

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

LE CONSEIL,

Vu les articles L2252-1, L2252-2 et D1511-30 à D1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par le Toit Champenois sollicitant la garantie d'emprunt, d'un montant 394 000 €, pour financer la construction de 20 logements locatifs sociaux sur le quartier Terres Rouges Beausoleil à Epernay,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 20 février 2012,

Considérant que la quotité garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales sur un même emprunt ne peut excéder 50 %, porté à 80 % pour des opérations d'aménagement menées en application des articles L.300-1 L.300-4 du Code de l'urbanisme ;

Considérant toutefois, que les dispositions relatives à la quotité garantie ne sont pas applicables pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ;

Considérant que le Toit Champenois est un organisme d'habitations à loyer modéré, il est possible de garantir l'emprunt à 100 % ;

Considérant l'offre de prêt proposée au Toit Champenois par la Caisse des dépôts et Consignations,

Considérant l'intérêt de la Ville de voir augmenter et s'améliorer l'offre locative sociale,

Considérant les caractéristiques du prêt suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville d'Épernay accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 394 000 € souscrit par le Toit Champenois auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI Foncier (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) est destiné à financer la construction de 20 logements locatifs sociaux sur le quartier Terres Rouges Beausoleil à Épernay.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivants :

- Montant du prêt	394 000 €
- Durée de la période de préfinancement	3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement.....	50 ans
- Périodicité des échéances	Annuelle
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A
(en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 %)	

Les mentions suivantes sont ensuite à compléter selon le type de prêt :

Prêts à double révisabilité

Double Révisabilité Limitée (DRL)

- **Taux annuel de progressivité** : de 0,00 à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Toit Champenois dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Toit Champenois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 16.03.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MARS 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Date de la convocation : 6 mars 2012

Étaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTIE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, présente à partir du rapport 2e, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M Jérémie THEVENIN, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, Mme Anne-Lise PETITPAS, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Étaient excusés et représentés : Mme Marie-Claude GARZA, représentée par Mme Anne-Marie LEGRAS, M. Daniel MAIRE, représenté par M. Jean-Michel LLORCA, M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Hélène PLAQUIN, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, M. EL Mostapha LAADAM, représenté par M. Marc LEFEVRE.

Était absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 12-3597

**2e2-GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET
CONSIGNATIONS AU PROFIT DU TOIT CHAMPENOIS POUR LA
CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LE
QUARTIER TERRES ROUGES BEAUSOLEIL D'UN MONTANT DE 1 726 000 €**

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

LE CONSEIL,

Vu les articles L2252-1, L2252-2 et D1511-30 à D1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par le Toit Champenois sollicitant la garantie d'emprunt, d'un montant 1 726 000 €, pour financer la construction de 20 logements locatifs sociaux sur le quartier Terres Rouges Beausoleil à Epernay.

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 20 février 2012,

Considérant que la quotité garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales sur un même emprunt ne peut excéder 50 %, porté à 80 % pour des opérations d'aménagement menées en application des articles L.300-1 L.300-4 du Code de l'urbanisme ;

Considérant toutefois, que les dispositions relatives à la quotité garantie ne sont pas applicables pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ;

Considérant que le Toit Champenois est un organisme d'habitations à loyer modéré, il est possible de garantir l'emprunt à 100 % ;

Considérant l'offre de prêt proposée au Toit Champenois par la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'intérêt de la Ville de voir augmenter et s'améliorer l'offre locative sociale,

Considérant les caractéristiques du prêt suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville d'Eprenay accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 726 000 € souscrit par le Toit Champenois auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) est destiné à financer la construction de 20 logements locatifs sociaux sur le quartier Terres Rouges Beausoleil à Eprenay.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivants :

- Montant du prêt	1 726 000 €
- Durée de la période de préfinancement	de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement	40 ans
- Périodicité des échéances	Annuelle
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A
(en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 %)	

Les mentions suivantes sont ensuite à compléter selon le type de prêt :

Prêts à double révisabilité

Double Révisabilité Limitée (DRL)

- **Taux annuel de progressivité :** de 0,00 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Toit Champenois dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Toit Champenois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

μ

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Eprenay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 16.03.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MARS 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Date de la convocation : 6 mars 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, présente à partir du rapport 2e, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M. Jérémie THEVENIN, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, Mme Anne-Lise PETITPAS, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : Mme Marie-Claude GARZA, représentée par Mme Anne-Marie LEGRAS, M. Daniel MAIRE, représenté par M. Jean-Michel LLORCA, M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Hélène PLAQUIN, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, M. EL Mostapha LAADAM, représenté par M. Marc LEFEVRE.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 12-3598

**2e3-GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS AU PROFIT DU TOIT CHAMPENOIS POUR LA
CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LE QUARTIER
TERRES ROUGES BEAUSOLEIL D'UN MONTANT DE 184 000 €**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Vu les articles L2252-1, L2252-2 et D1511-30 à D1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par le Toit Champenois sollicitant la garantie d'emprunt, d'un montant 184 000 €, pour financer la construction de 9 logements locatifs sociaux sur le quartier Terres Rouges Beausoleil à Epernay.

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 20 février 2012,

Considérant que la quotité garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales sur un même emprunt ne peut excéder 50 %, porté à 80 % pour des opérations d'aménagement menées en application des articles L300-1 L300-4 du Code de l'urbanisme ;

Considérant toutefois, que les dispositions relatives à la quotité garantie ne sont pas applicables pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ;

Considérant que le Toit Champenois est un organisme d'habitations à loyer modéré, il est possible de garantir l'emprunt à 100 % ;

Considérant l'offre de prêt proposée au Toit Champenois par la Caisse des dépôts et Consignations,

Considérant l'intérêt de la Ville de voir augmenter et s'améliorer l'offre locative sociale,

Considérant les caractéristiques du prêt suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville d'Épernay accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 184 000 € souscrit par le Toit Champenois auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS Foncier (Prêt Locatif à Usage Social) est destiné à financer la construction de 9 logements locatifs sociaux sur le quartier Terres Rouges Beausoleil à Épernay.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt	184 000 €
- Durée de la période de préfinancement	de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement	50 ans
- Périodicité des échéances	Annuelle
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A (en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %)

Les mentions suivantes sont ensuite à compléter selon le type de prêt :

Prêts à double révisabilité

Double Révisabilité Limitée (DRL)

- **Taux annuel de progressivité** : de 0,00 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Toit Champenois dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Toit Champenois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Eprenay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 16.03.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MARS 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Date de la convocation : 6 mars 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTIE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, présente à partir du rapport 2e, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M Jérémie THEVENIN, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, Mme Anne-Lise PETITPAS, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : Mme Marie-Claude GARZA, représentée par Mme Anne-Marie LEGRAS, M. Daniel MAIRE, représenté par M. Jean-Michel LLORCA, M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Hélène PLAQUIN, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, M. EL Mostapha LAADAM, représenté par M. Marc LEFEVRE.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 12-3599

**2e4-GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS
ETCONSIGNATIONS AU PROFIT DU TOIT CHAMPENOIS POUR LA
CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LE
QUARTIER TERRES ROUGES BEAUSOLEIL D'UN MONTANT DE 781 000 €**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par le Toit Champenois sollicitant la garantie d'emprunt, d'un montant 781 000 €, pour financer la construction de 9 logements locatifs sociaux sur le quartier de Terres Rouges Beausoleil à Epernay.

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 20 février 2012,

Considérant que la quotité garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales sur un même emprunt ne peut excéder 50 %, porté à 80 % pour des opérations d'aménagement menées en application des articles L300-1 L300-4 du Code de l'urbanisme ;

Considérant toutefois, que les dispositions relatives à la quotité garantie ne sont pas applicables pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ;

Considérant que le Toit Champenois est un organisme d'habitations à loyer modéré, il est possible de garantir l'emprunt à 100 % ;

Considérant l'offre de prêt proposée au Toit Champenois par la Caisse des dépôts et Consignations,

Considérant l'intérêt de la Ville de voir augmenter et s'améliorer l'offre locative sociale,

Considérant les caractéristiques du prêt suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville d'Épernay accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 781 000 € souscrit par le Toit Champenois auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) est destiné à financer la construction de 9 logements locatifs sociaux sur le quartier Terres Rouges Beausoleil à Épernay.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt	781 000 €
- Durée de la période de préfinancement	de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement.....	40 ans
- Périodicité des échéances	Annuelle
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A
(en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %)	

Les mentions suivantes sont ensuite à compléter selon le type de prêt :

Prêts à double révisabilité

Double Révisabilité Limitée (DRL)

- **Taux annuel de progressivité :** de 0,00 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période de 40 ans,

et porte l'ensemble sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Toit Champenois dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Toit Champenois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Eprenay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 16.03.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MARS 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Date de la convocation : 6 mars 2012

Étaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, présente à partir du rapport 2e, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M Jérémie THEVENIN, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, Mme Anne-Lise PETITPAS, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Étaient excusés et représentés : Mme Marie-Claude GARZA, représentée par Mme Anne-Marie LEGRAS, M. Daniel MAIRE, représenté par M. Jean-Michel LLORCA, M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Hélène PLAQUIN, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, M. EL Mostapha LAADAM, représenté par M. Marc LEFEVRE.

Était absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 12-3600

2f-IMPOTS LOCAUX – FIXATION DES TAUX 2012

RAPPORTEUR : Jonathan RODRIGUES

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 20 février 2012,

Après communication des premiers éléments prévisionnels relatifs aux nouvelles bases d'imposition, aux nouveaux taux de références ainsi qu'aux allocations compensatrices et dotations liées à la réforme fiscale,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les taux d'imposition suivants pour l'année 2012 :

Taxe d'Habitation	25,19%
Taxe foncière bâti	24,28%
Taxe foncière non bâti	34,73%
Cotisation Foncière des Entreprises	20,01%

Adopté à la majorité (34 voix pour – 2 contre M. Marc LEFEVRE et M. El Mostapha LAADAM.)

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 16.03.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MARS 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Date de la convocation : 6 mars 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, présente à partir du rapport 2e, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M Jérémie THEVENIN, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, Mme Anne-Lise PETITPAS, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : Mme Marie-Claude GARZA, représentée par Mme Anne-Marie LEGRAS, M. Daniel MAIRE, représenté par M. Jean-Michel LLORCA, M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Hélène PLAQUIN, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, M. EL Mostapha LAADAM, représenté par M. Marc LEFEVRE.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 12-3601

2g-ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : Jonathan RODRIGUES

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes des associations et organismes,

Vu le budget primitif de la commune,

Vu l'avis de la commission Animation et Attractivité de la Ville en date du 21 février 2012,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

1) Subvention d'action

Accordéon Club d'Epernay

800 €

- Participation aux déplacements à la Coupe d'Europe (finale des concours régionaux) de la Communauté Européenne d'Accordéon à Fontainebleau le 22 octobre 2011 et au Festival de Saint-Pol-sur-Mer le 11 décembre 2011
Imputation budgétaire : CAC267 30 6574 CULT

Le Salmanazar

1 200 €

- Participation aux frais de communication
Imputation budgétaire : CAC267 30 6574 CULT

Epernay GRS 2 600 €

- Participation au financement d'un poste d'éducateur sportif à temps partiel
Imputation budgétaire : SDS 725 40 6574 SPORT SUBACTIONS

Association Sportive Automobile Club de Champagne 9 000 €

- Participation à l'organisation du 16^{ème} Rallye national Epernay Vins de Champagne
les 23, 24 et 25 mars 2012
Imputation budgétaire : SDS 725 40 6574 SPORT SUBACTIONS

Boxing Club d'Epernay 10 000 €

- Participation à l'organisation du gala de boxe « Ceinture Internationale I.B.F. »
le 31 mars 2012 au Hall des Sports Pierre Gaspard
Imputation budgétaire : SDS 725 40 6574 SPORT SUBACTIONS

2) Subventions exceptionnelles

A.R.P. (Société Civile des Auteurs, Réalisateur et Producteurs) 1 500 €

- participation à l'organisation de la 3^{ème} édition d'un séminaire culturel les 30 et 31 mars 2012 à
Epernay.
Imputation budgétaire : CAC267 30 6574 CULT SUBEXCEPTIONNEL

Jogging Club d'Epernay 1 000 €

- Participation à l'organisation du 16^{ème} Sparnatrail,
qui a eu lieu en novembre 2011
Imputation budgétaire : SDS 725 40 6574 SPORT SUBACTIONS

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 16.03.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MARS 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 6 mars 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTIE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, présente à partir du rapport 2e, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M Jérémie THEVENIN, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, Mme Anne-Lise PETITPAS, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : Mme Marie-Claude GARZA, représentée par Mme Anne-Marie LEGRAS, M. Daniel MAIRE, représenté par M. Jean-Michel LLORCA, M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Hélène PLAQUIN, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, M. EL Mostapha LAADAM, représenté par M. Marc LEFEVRE.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 12-3602

2h-SOUSCRIPTION VOLONTAIRE ET PUBLIQUE STELE BERNARD STASI

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 20 février 2012,

Considérant la volonté de rendre hommage à Monsieur Bernard STASI,

Considérant le projet de conception, réalisation et mise en place d'une stèle à son effigie dévoilée lors de l'inauguration pour un montant de 48 572 € T.T.C,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Approuve le lancement d'une souscription publique pour le financement de la stèle représentant Bernard STASI,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une souscription publique pour la réalisation de la stèle rendant hommage à Bernard STASI,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires au déroulement de cette opération.

DIT que les crédits seront inscrits au compte CAC 267/30/10251/CULT du budget.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 16.03.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MARS 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Date de la convocation : 6 mars 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTIE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, présente à partir du rapport 2e, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M Jérémie THEVENIN, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, Mme Anne-Lise PETITPAS, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : Mme Marie-Claude GARZA, représentée par Mme Anne-Marie LEGRAS, M. Daniel MAIRE, représenté par M. Jean-Michel LLORCA, M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Hélène PLAQUIN, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, M. EL Mostapha LAADAM, représenté par M. Marc LEFEVRE.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 12-3603

**2i-REVALORISATION DE LA REMUNERATION DE L'ANIMATRICE DU
COMMERCE EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE**

RAPPORTEUR : Colette HEURTAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 07-4348 en date du 17 décembre 2007 relatif au recrutement de l'animatrice commerce en contrat à durée indéterminée,

Vu le contrat n°2008-1 en date du 25 février 2008 relatif au recrutement de l'animatrice commerce en contrat à durée indéterminée,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 20 février 2012,

Considérant la nécessité de revaloriser la rémunération de l'animatrice commerce au regard de ses résultats professionnels,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er}.- DECIDE de fixer la rémunération de l'animatrice commerce et de la faire évoluer sur la base de l'indice brut 588 à 801 du grade d'attaché territorial,

Article 2.- AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant qui prendra effet au 1^{er} avril 2012.

Article 3.- DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le chapitre 12 du budget.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 16.03.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MARS 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 6 mars 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, présente à partir du rapport 2e, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M Jérémie THEVENIN, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, Mme Anne-Lise PETITPAS, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : Mme Marie-Claude GARZA, représentée par Mme Anne-Marie LEGRAS, M. Daniel MAIRE, représenté par M. Jean-Michel LLORCA, M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Hélène PLAQUIN, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, M. EL Mostapha LAADAM, représenté par M. Marc LEFEVRE.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 12-3603

**2i-REVALORISATION DE LA REMUNERATION DE L'ANIMATRICE DU
COMMERCE EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE**

RAPPORTEUR : Colette HEURTAUX

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 07-4348 en date du 17 décembre 2007 relatif au recrutement de l'animatrice commerce en contrat à durée indéterminée,

Vu le contrat n°2008-1 en date du 25 février 2008 relatif au recrutement de l'animatrice commerce en contrat à durée indéterminée,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 20 février 2012,

Considérant la nécessité de revaloriser la rémunération de l'animatrice commerce au regard de ses résultats professionnels,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er}.- DECIDE de fixer la rémunération de l'animatrice commerce et de la faire évoluer sur la base de l'indice brut 588 à 801 du grade d'attaché territorial,

Article 2.- AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant qui prendra effet au 1^{er} avril 2012.

Article 3.- DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le chapitre 12 du budget.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 16.03.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MARS 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 6 mars 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, présente à partir du rapport 2e, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M Jérémie THEVENIN, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, Mme Anne-Lise PETITPAS, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : Mme Marie-Claude GARZA, représentée par Mme Anne-Marie LEGRAS, M. Daniel MAIRE, représenté par M. Jean-Michel LLORCA, M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Hélène PLAQUIN, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, M. EL Mostapha LAADAM, représenté par M. Marc LEFEVRE.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 12-3604

**2j-CREATIONS MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS VILLE
DES EMPLOIS PERMANENTS**

RAPPORTEUR : Colette HEURTAUX

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Vu la délibération n° 2011-3113 du conseil municipal en date du 19 septembre 2011 modifiant le tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu la délibération n° 04-2155 du conseil municipal en date 13 décembre 2004 modifiant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n° 05-2765 du conseil municipal en date du 21 novembre 2005 transformant le contrat à durée déterminée de la Directrice de l'ORU en contrat à durée indéterminée,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 16 février 2012,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 20 février 2012,

Considérant la nécessité d'adapter les effectifs aux besoins de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^o classe à temps complet afin de remplacer un agent de la Direction des Ressources Humaines,

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent spécialisé de 1^o classe des écoles maternelles à temps complet afin de permettre la nomination d'un agent qui a réussi le concours,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^o classe à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires afin d'adapter le temps de travail d'un agent qui bénéficie d'un contrat à durée indéterminée de droit public,

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail de la Directrice de l'ORU afin de prendre en compte l'élargissement de ses missions et de créer un poste d'attaché principal à temps complet,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Article 1er.- DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^o classe à temps complet,

Article 2.- DECIDE la création d'un poste d'agent spécialisé de 1^o classe des écoles maternelles à temps complet,

Article 3.- DECIDE la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^o classe à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires,

Article 4.- DECIDE la création d'un poste d'attaché principal à temps complet afin de procéder à l'augmentation du temps de travail de la Directrice de l'ORU en contrat à durée indéterminée.

Article 5.- AUTORISE le Maire à signer les avenants éventuels si ces postes étaient pourvus par des agents non titulaires.

Article 6.- DECIDE de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Attachés

Grade : Attaché principal

Ancien effectif : 5

Nouvel effectif : 6

Cadre d'emploi : Adjoint administratifs

Grade : Adjoint administratif principal de 2° classe

Ancien effectif : 5

Nouvel effectif : 6

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation de 2° classe à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Filière : Sociale

Grade : Agent spécialisé de 1° classe des écoles maternelles

Ancien effectif : 19

Nouvel effectif : 20

Article 7.- DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le chapitre 012 du budget.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Eprenay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 16.03.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982

Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MARS 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 6 mars 2012

Étaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYLAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, présente à partir du rapport 2e, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M. Jérémie THEVENIN, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, Mme Anne-Lise PETITPAS, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Étaient excusés et représentés : Mme Marie-Claude GARZA, représentée par Mme Anne-Marie LEGRAS, M. Daniel MAIRE, représenté par M. Jean-Michel LLORCA, M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Hélène PLAQUIN, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, M. EL Mostapha LAADAM, représenté par M. Marc LEFEVRE.

Était absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 12-3605

**2k-CREATIONS DE 14 POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CONTRAT
D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

RAPPORTEUR : Colette HEURTAUX

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L. 1111-3, L. 5134-20 à L. 5134-34, R. 5134-26 à R. 5134-50 et D. 5134-50-1 à D. 5134-50-8,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-390 du 7 avril 2009 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats conclus par les structures de l'insertion par l'activité économique, des contrats d'accompagnement dans l'emploi et des contrats d'avenir,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. N° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 20 février 2012,

Considérant qu'il est nécessaire d'aider les personnes en difficulté à retrouver un emploi,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er}.- DECIDE de créer 4 postes de médiateurs de quartier, un poste de chargé du recollement pour le musée, 2 postes d'animateurs multimédia pour la médiathèque centrale, un poste d'aide cuisinier plongeur pour la cuisine centrale, un poste d'assistant animateur FISAC, un poste de menuisier, un poste de serrurier, un poste de peintre, un poste de chargé de la signalisation temporaire et, enfin, un poste d'assistant administratif pour le service entretien, dans le cadre du dispositif « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ».

ARTICLE 2.- PRECISE que ces contrats seront d'une durée initiale de 6 mois minimum renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions.

ARTICLE 3.- PRECISE que la durée du travail de ces postes est fixée à 20 heures par semaine.

ARTICLE 4.- INDIQUE que la rémunération de ces postes sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

ARTICLE 5.- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ces recrutements, et notamment la signature des conventions et de tous documents s'y rapportant.

ARTICLE 6.- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 12 et les recettes au compte 74718 du budget.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Eprenay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 16.03.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MARS 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Date de la convocation : 6 mars 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, présente à partir du rapport 2e, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M Jérémie THEVENIN, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, Mme Anne-Lise PETITPAS, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : Mme Marie-Claude GARZA, représentée par Mme Anne-Marie LEGRAS, M. Daniel MAIRE, représenté par M. Jean-Michel LLORCA, M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Hélène PLAQUIN, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, M. EL Mostapha LAADAM, représenté par M. Marc LEFEVRE.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 12-3606

**21-ACQUISITION DE PLURIHABITAT LE TOIT CHAMPENOIS ET CESSION A
L'EPARECA D'UN TERRAIN SITUE 2, AVENUE DE MIDDELKERKE**

RAPPORTEUR : Colette HEURTAUX

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001,

Vu la convention partenariale pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine 2005-2009, conclue avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, le 16 décembre 2005.

Vu l'extrait du procès verbal du Conseil d'Administration du Toit Champenois, en date du 26 octobre 2011,

Vu l'avis des Domaines transmis par le vendeur,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 20 février 2012,

Considérant que dans le cadre des opérations de Renouvellement Urbain, l'EPARECA doit procéder à l'implantation d'un nouveau centre commercial, sur un site situé en face de l'actuel centre commercial de Bernon, afin de dynamiser le quartier en apportant d'avantages de services à la population,

Considérant qu'au terme de négociations la Ville doit donc acquérir l'emprise concernée et cadastrée section AL n° 407 et 412 pour 1176 m² pour ensuite la revendre à l'EPARECA à titre gratuit,

Considérant l'intérêt public de réaliser cette acquisition et la cession gratuite afin de réaliser l'implantation du nouveau Centre Commercial,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir du TOIT CHAMPENOIS, un terrain d'une surface de 1176 m², cadastré section AL n° 407 et 412 situé 2, avenue de Middelkerke, moyennant la somme de

176 400 €, toutes taxes comprises, hors frais de notaire pour prix d'acquisition à la charge de la Ville,

DECIDE de céder gratuitement, le terrain ci-dessus énoncé, pour la construction du nouveau Centre Commercial, au profit de l'EPARECA,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer un compromis de vente et/ou l'acte notarié, ainsi que tout document relatif à cette affaire,

DIT que la dépense sera imputée sur le compte 2111 70 IMMO CCBERNON VHA 825 du budget.

Adopté à la majorité (32 voix pour – 2 abstentions M. Marc LEFEVRE et M. El Mostapha LAADAM.)

Le Maire de la Ville d'Eprenay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 16.03.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MARS 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Date de la convocation : 6 mars 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, présente à partir du rapport 2e, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M Jérémie THEVENIN, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, Mme Anne-Lise PETITPAS, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : Mme Marie-Claude GARZA, représentée par Mme Anne-Marie LEGRAS, M. Daniel MAIRE, représenté par M. Jean-Michel LLORCA, M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Hélène PLAQUIN, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, M. EL Mostapha LAADAM, représenté par M. Marc LEFEVRE.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 12-3607

**2m-CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES EPERNAY PAYS DE CHAMPAGNE POUR L'ANNEE 2012**

RAPPORTEUR : Colette HEURTAUX

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4,

Considérant que depuis plusieurs années maintenant, la Ville d'Epernay et la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne ont signé une convention financière pour la mise à disposition de personnel de la Ville d'EPERNAY auprès des services communautaires,

Considérant que la Communauté de Communes, qui avait dans un premier temps souhaité ne pas renouveler la convention, est finalement revenue sur sa décision en demandant que le service des ateliers municipaux interviennent toujours pour elle en ce qui concerne les menues réparations sur les bennes à ordures ménagères

Considérant la nécessité de signer une convention financière entre les deux collectivités afin de définir les conditions d'intervention du service des ateliers municipaux,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention, ci-joint, pour l'année 2012,

AUTORISE le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les recettes seront inscrites sur les comptes
7BA701/020/70876/ATEL/CCEPC

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 16.03.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 MARS 2012 A 18H15

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 6 mars 2012

Etai ent présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTIE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, présente à partir du rapport 2e, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M Jérémie THEVENIN, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, Mme Anne-Lise PETTIPAS, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etai ent excusés et représentés : Mme Marie-Claude GARZA, représentée par Mme Anne-Marie LEGRAS, M. Daniel MAIRE, représenté par M. Jean-Michel LLORCA, M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Hélène PLAQUIN, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, M. EL Mostapha LAADAM, représenté par M. Marc LEFEVRE.

Etai ent absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 12-3608

3a-AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE SOLIDARITE URBAINE 2007-2013 AVEC LE CONSEIL REGIONAL DE CHAMPAGNE ARDENNE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 Novembre 2005 autorisant le Maire à signer la convention de renouvellement urbain 2005-2009 avec l'ANRU,

Vu la convention partenariale pour la mise en œuvre du projet de Rénovation Urbaine 2005-2009, conclue avec l'ANRU, le 16 décembre 2005,

Vu la délibération du Conseil Régional de Champagne Ardenne lors de la commission permanente du 19 mars 2007 déterminant le montant de la dotation aux projets d'Epernay,

Vu la délibération du Conseil Régional de Champagne Ardenne lors de la commission permanente du 8 mars 2010 validant l'avenant n°1 proposé par les maîtres d'ouvrages,

Vu la délibération du Conseil Régional de Champagne Ardenne lors de la commission permanente du 13 février 2012 validant l'avenant n°2 proposé par les maîtres d'ouvrages,

Vu l'avis de la commission Affaires Sociales et Education du 22 février 2012,

Considérant que la dotation du Conseil Régional de Champagne Ardenne, réservée pour les projets de rénovation urbaine de la Ville d'Epernay sur la période 2007-2013, est indispensable à l'équilibre des opérations de renouvellement urbain mises en œuvre par la Ville d'Epernay et le Toit Champenois.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'avenant n°2 à la convention de Solidarité Urbaine 2007-2013 et la liste des opérations annexée,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention, ci-annexé, et toute demande de subvention qui en découlera.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 16.03.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MARS 2011 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Date de la convocation : 6 mars 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTIE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, présente à partir du rapport 2e, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M Jérémie THEVENIN, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, Mme Anne-Lise PETITPAS, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : Mme Marie-Claude GARZA, représentée par Mme Anne-Marie LEGRAS, M. Daniel MAIRE, représenté par M. Jean-Michel LLORCA, M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Hélène PLAQUIN, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, M. EL Mostapha LAADAM, représenté par M. Marc LEFEVRE.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 12-3609

**3b-CONVENTION CADRE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES
CORDEES DE LA REUSSITE ENTRE LA PREFECTURE DE REGION
LE RECTORAT DE L'ACADEMIE DE REIMS ET LA VILLE D'EPERNAY**

RAPPORTEUR : Abida CHARIF

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le dispositif « cordées de réussite » qui permet de promouvoir l'égalité des chances et la réussite des jeunes face à l'entrée dans l'enseignement supérieur,

Considérant la nécessité de poursuivre les objectifs retenus dans l'avenant à la convention-cadre 2011-2014,

Vu le projet de convention-cadre ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Sociales et Éducation du 22 février 2012,

Considérant la nécessité de formaliser ce partenariat,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention-cadre entre la Préfecture de Région, le Rectorat de l'Académie de Reims, et la Ville d'Epernay et tout document s'y rapportant,

AUTORISE le Maire à verser les participations de la Ville,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 62878 824 VCV832 CIVIL

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 16.03.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MARS 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 6 mars 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, présente à partir du rapport 2e, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M Jérémie THEVENIN, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, Mme Anne-Lise PETITPAS, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : Mme Marie-Claude GARZA, représentée par Mme Anne-Marie LEGRAS, M. Daniel MAIRE, représenté par M. Jean-Michel LLORCA, M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Hélène PLAQUIN, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, M. EL Mostapha LAADAM, représenté par M. Marc LEFEVRE.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n°12-3610

**3c-AJUSTEMENT DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT**

RAPPORTEUR : Abida CHARIF

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le nouveau barème d'aides aux temps libres 2012 de la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu l'avis de la Commission Affaires Sociales et Education du 22 février 2012,

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, et ce en cohérence avec les orientations de la Caisse d'Allocations Familiales,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation des familles suivant les tableaux ci dessous,

Pour les 2/6 ans :

Tranches de Quotient Familial de la CAF	Tarifs (journée avec repas)	Tarifs (½ journée sans repas)
De 0 à 361 euros	2,00 €	1,00 €
De 362 à 418 euros	2,10 €	1,05 €
De 419 à 477 euros	2,20 €	1,10 €
De 478 à 570 euros	2,70 €	1,35 €
De 571 à 646 euros	3,20 €	1,60 €
Plus de 646	8,50 €	4,25 €
De 647 à 798 euros (5 enfants et plus)	3,20 €	1,60 €
extérieurs (avant déduction des bons CAF)	21,60 €	10,80 €

Pour les 6/13 ans :

Tranches de Quotient Familial de la CAF	Tarifs (journée avec repas)	Tarifs (½ journée sans repas)
De 0 à 361 euros	1,50 €	0,75 €
De 362 à 418 euros	1,60 €	0,80 €
De 419 à 477 euros	1,70 €	0,85 €
De 478 à 570 euros	2,20 €	1,10 €
De 571 à 646 euros	2,70 €	1,35 €
Plus de 646	7,30 €	3,65 €
De 647 à 798 euros (5 enfants et plus)	2,70 €	1,35 €
extérieurs (avant déduction des bons CAF)	21,00 €	10,50 €

DIT que la recette sera imputée sur les comptes HCL 845/524/7066 FHOP, MPT ACM/524/7066/MPT, 2 EC 235/64/7066/EDUC/ 2-6 ans, 2 EC 235/64/7066/EDUC/ 7-13 ans du budget.

Adopté à la majorité (31 voix pour – 3 contre M. Jérémie THEVENIN, Mme Christelle JABBOUR, et M. Michel DE LILLO, 2 abstentions M. Marc LEFEVRE et M. El Mostapha LAADAM.)

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 16.03.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MARS 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 6 mars 2012

Étaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, présente à partir du rapport 2e, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M Jérémie THEVENIN, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, Mme Anne-Lise PETITPAS, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Étaient excusés et représentés : Mme Marie-Claude GARZA, représentée par Mme Anne-Marie LEGRAS, M. Daniel MAIRE, représenté par M. Jean-Michel LLORCA, M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Hélène PLAQUIN, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, M. EL Mostapha LAADAM, représenté par M. Marc LEFEVRE.

Était absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n°12-3611

**4a–ADHESION DE LA VILLE D'EPERNAY AU RESEAU DES CENTRES-
VILLES DURABLES ET DE L'INNOVATION**

RAPPORTEUR : Jacques FROMM

LE CONSEIL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Animation et Attractivité de la Ville,

Considérant la volonté de la Ville d'Epernay de s'engager à améliorer durablement la qualité de vie en centre-ville à travers la mise en place d'actions innovantes et la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serres,

Considérant que l'association Centre-Ville en Mouvement, au travers de l'animation du Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation a pour objectif de décloisonner les actions menées en faveur des centres-villes, encourager un échange concret entre les différents acteurs, mettre l'innovation au cœur du projet politique et encourager les projets de gestion durable des centres-villes,

Considérant qu'à ce titre elle assure la promotion des villes et de leurs actions exemplaires et innovantes, la fédération des différents acteurs en matière de gestion de centre-ville durable afin d'encourager et faciliter l'émergence de nouveaux projets, et la diffusion des savoir-faire,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation.

DECIDE de cotiser à l'association pour la somme de 1 000 € TTC, conformément aux conditions d'adhésion fixées par l'association.

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte VDE902/94/6281/DECO du budget.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville, tout document relatif à l'adhésion au Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 16.03.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MARS 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Date de la convocation : 6 mars 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTIE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, présente à partir du rapport 2e, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M Jérémie THEVENIN, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, Mme Anne-Lise PETITPAS, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : Mme Marie-Claude GARZA, représentée par Mme Anne-Marie LEGRAS, M. Daniel MAIRE, représenté par M. Jean-Michel LLORCA, M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Hélène PLAQUIN, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, M. EL Mostapha LAADAM, représenté par M. Marc LEFEVRE.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 12-3612

4b-ZONE DE STATIONNEMENT PAYANT A EPERNAY

RAPPORTEUR : Jacques FROMM

LE CONSEIL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 26 juillet 1984 instaurant le principe du stationnement payant en centre-ville.

Vu les délibérations en date du 15 décembre 1986, n°91-654 en date du 16 décembre 1991, n°92-773 en date du 25 mai 1992, n°96-241 en date du 29 mars 1996, n°98-866 en date du 21 décembre 1998, n°00-1257 en date du 20 juin 2000, n°00-1346 en date du 21 décembre 2000, n°02-998 en date du 20 janvier 2003, n°04-2164 en date du 13 décembre 2004, n°06-2902 en date du 16 janvier 2006 et n°10-2430 en date du 13 décembre 2010, portant extension de la zone de stationnement payant à Epernay.

Vu la délibération n°96-241 en date du 29 mars 1996, approuvant une nouvelle répartition géographique de la zone de stationnement payant et la création des 3 zones rouge, verte et orange.

Vu la délibération n°05-2271 en date du 28 février 2005, approuvant la création des zones « hypercentre 1 » et « hypercentre 2 », au sein de la zone rouge.

Vu la délibération n°05-2534 en date du 27 juin 2005, instaurant l'exonération des droits de stationnement pour les personnes titulaires des GIG ou GIC et stationnés sur les emplacements réservés.

Considérant la nécessité de refondre le zonage du stationnement payant sur voirie.

Considérant la nécessité de créer 4 sous-zones de stationnement en zone verte, réservées à l'abonnement « résident » mensuel ou trimestriel

Vu l'avis de la commission Animation et Attractivité de la Ville,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° 92-773 en date du 25 mai 1992, en ce qu'elle instaure le PIAF dans le stationnement payant.

ABROGE la délibération n°96-241 en date du 29 mars 1996, en ce qu'elle instaure une nouvelle répartition géographique de la zone de stationnement payant et la création des 3 zones rouge, verte et orange.

ABROGE la délibération n°05-2271 en date du 28 février 2005, instaurant les zones « hypercentre 1 » et « hypercentre 2 », au sein de la zone rouge

ABROGE la délibération n°05-2534 en date du 27 juin 2005, en ce qu'elle fixe les zones de stationnement payant rouge, verte et orange portant l'exonération des droits de stationnement pour les personnes titulaires des GIG ou GIC.

ABROGE la délibération n°10-2430 en date du 13 décembre 2010, en ce qu'elle fixe les tarifs du parking Léon-Bourgeois à l'identique de ceux des parkings Gallice et Rempart Perrier.

DECIDE d'instaurer au sein de la zone de stationnement payant sur voirie : une zone rouge dite « centre », et une zone verte dite « de proximité ».

DECIDE d'instaurer au sein de la zone verte, quatre sous-zones réservées au stationnement payant des riverains, dans le cadre de l'abonnement « résidents » mensuel ou trimestriel :

1. la zone « Saint-Pierre Saint-Paul »
2. la zone « du Cubry »
3. la zone « du Théâtre »
4. la zone « République »

DECIDE que l'exonération des droits de stationnement pour les personnes titulaires des cartes GIG et GIC portera sur toute la zone de stationnement payant hors parkings fermés, sur les places réservées à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 16.03.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MARS 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Date de la convocation : 6 mars 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTIE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, présente à partir du rapport 2e, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M Jérémie THEVENIN, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, Mme Anne-Lise PETITPAS, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : Mme Marie-Claude GARZA, représentée par Mme Anne-Marie LEGRAS, M. Daniel MAIRE, représenté par M. Jean-Michel LLORCA, M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Hélène PLAQUIN, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, M. EL Mostapha LAADAM, représenté par M. Marc LEFEVRE.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 12-3613

**4c-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'EPERNAY ET
L'ASSOCIATION « LE SALMANAZAR » POUR L'ORGANISATION DE LA
REPRESENTATION THEATRALE « COCORICO »**

RAPPORTEUR : Claude MARECHAL

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Animation et Attractivité de la Ville du 21 février 2012,

Considérant que dans le cadre d'Epernay-Spectacles, la Ville d'Epernay et l'Association « Le Salmanazar » co-organisent, une représentation intitulée « Cocorico », le mercredi 28 mars 2012 à 20 h 30, interprétée par les comédiens Patrice Thibaud et Philippe Leygnac,

Considérant l'intérêt communal de cette manifestation qui favorise le développement de la vie culturelle sparnacienne,

Considérant que l'Association « Le Salmanazar » prendra en charge le cachet des artistes, les charges et taxes afférentes, ainsi que les frais de communication, de recrutement des techniciens, les repas et la sécurité,

Considérant la nécessité de verser une contribution sous forme de subventions au Salmanazar, d'un montant maximal de 8 000 €, pour cette représentation théâtrale intitulée « Cocorico»,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention ci-annexé,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier,

INDIQUE que les dépenses seront imputées sur le compte 6574/312/CAC267 EPERSPEC du budget.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Eprenay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 16.03.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MARS 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Date de la convocation : 6 mars 2012

Étaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, présente à partir du rapport 2e, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M Jérémie THEVENIN, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, Mme Anne-Lise PETTIPAS, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Étaient excusés et représentés : Mme Marie-Claude GARZA, représentée par Mme Anne-Marie LEGRAS, M. Daniel MAIRE, représenté par M. Jean-Michel LLORCA, M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Hélène PLAQUIN, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, M. EL Mostapha LAADAM, représenté par M. Marc LEFEVRE.

Était absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 12-3614

**4d-MISSION D'ETUDE DE FAISABILITE ET PROGRAMMATION DU
PROJET DU MUSEE D'EPERNAY DEMANDES DE SUBVENTIONS**

RAPPORTEUR : Claude MARECHAL

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget primitif de la Commune,

Vu la nécessité, dans le cadre de la procédure de réhabilitation de son musée, de lancer l'étude de faisabilité et de programmation du projet de musée,

Vu l'avis de la Commission Animation et Attractivité de la Ville du 21 février 2012,

Considérant que cette opération est subventionnable par la Région et la DRAC à hauteur de 25 % de chaque étude (faisabilité et programmation)

Considérant la nécessité de solliciter les subventions auprès de ses entités,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter la participation financière du Conseil Régional et de la DRAC Champagne Ardennes à hauteur de 25 % chacune et à signer tout document y afférent,

INDIQUE que lesdites recettes seront imputées sur le compte 1312 322 CBA256 BATI du Budget.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 16.03.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MARS 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 6 mars 2012

Étaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMITT, 10ème Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, présente à partir du rapport 2e, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M Jérémie THEVENIN, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, Mme Anne-Lise PETTIPAS, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Étaient excusés et représentés : Mme Marie-Claude GARZA, représentée par Mme Anne-Marie LEGRAS, M. Daniel MAIRE, représenté par M. Jean-Michel LLORCA, M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Hélène PLAQUIN, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, M. EL Mostapha LAADAM, représenté par M. Marc LEFEVRE.

Était absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 12-3615

**4e1-PROGRAMME DE NUMERISATION ET RESTAURATION DU FONDS
ANCIEN DE LA MEDIATHEQUE DEMANDES DE SUBVENTIONS**

RAPPORTEUR : Claude MARECHAL

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2012,

Vu l'avis de la Commission Animation et Attractivité de la Ville du 21 février 2012,

Considérant que, d'une part, la poursuite de la numérisation des journaux anciens et de la restauration d'ouvrages du fonds ancien de la médiathèque et, d'autre part, des interventions fongicides ses réserves, sont nécessaires,

Considérant qu'il convient de mobiliser tous les partenaires potentiels autour de ces opérations,

Considérant que la numérisation et la restauration d'ouvrages sont subventionnables à hauteur de 20 % du montant total HT par le Conseil Général,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation du projet de numérisation, de restauration et d'intervention fongicide, estimé à 10 870 € HT, soit 13 000 € TTC,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions des différents partenaires potentiels et à signer tout document relatif à ces demandes,

INDIQUE que les recettes seront imputées sur les comptes 1311 321 CME 253 MEDI BIBLIOTHEQUE et 1312 321 CME 253 MEDI BIBLIOTHEQUE du budget.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 16.03.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MARS 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 6 mars 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTIE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, présente à partir du rapport 2e, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M Jérémie THEVENIN, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, Mme Anne-Lise PETITPAS, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : Mme Marie-Claude GARZA, représentée par Mme Anne-Marie LEGRAS, M. Daniel MAIRE, représenté par M. Jean-Michel LLORCA, M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Hélène PLAQUIN, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, M. EL Mostapha LAADAM, représenté par M. Marc LEFEVRE.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 12-3615 bis

**4e2-PROGRAMME DE NUMERISATION ET RESTAURATION DE
DOCUMENTS D'ARCHIVES DE LA MEDIATHEQUE
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

RAPPORTEUR : Claude MARECHAL

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget primitif de la Commune,

Vu la poursuite de la numérisation et du micro-filmage de documents d'archives et la restauration nécessaire de registres d'état-civil et de recensement,

Vu l'avis de la commission Animation et Attractivité de la Ville du 21 février 2012,

Considérant que la Direction des affaires culturelles de Champagne Ardenne soutient les services archives dans leurs dépenses de fonctionnement à hauteur de 50 % sur le coût hors taxes.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la poursuite de la numérisation et du micro-filmage de documents d'archives et la restauration nécessaire de registres d'état-civil et de recensement, estimées à 5 016,72 € HT soit 6 000 € TTC.

AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter la subvention afférente et à signer tout document relatif,

INDIQUE que ladite recette sera imputée sur le compte CBA 272 1322 323 ARCH du Budget.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 16.03.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MARS 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Date de la convocation : 6 mars 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTIE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, présente à partir du rapport 2e, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M Jérémie THEVENIN, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, Mme Anne-Lise PETITPAS, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : Mme Marie-Claude GARZA, représentée par Mme Anne-Marie LEGRAS, M. Daniel MAIRE, représenté par M. Jean-Michel LLORCA, M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Hélène PLAQUIN, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, M. EL Mostapha LAADAM, représenté par M. Marc LEFEVRE.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 12-3616

**4f-PROJET DE CONSTRUCTION DE VESTIAIRES SOLLICITATION DE
SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT, LA REGION, LE CONSEIL
GENERAL ET LA LIGUE REGIONALE DE TENNIS**

RAPPORTEUR : Pierre MARANDON

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission animation et attractivité de la Ville en date du 21 février 2012,

Considérant que le montant estimé des travaux de construction de vestiaires quai de l'île Belon est de 133 779 € hors taxes et que ce projet peut faire l'objet de subventions de la part de l'Etat, de la Région Champagne Ardenne, du Conseil Général de la Marne et de la Ligue Champagne Ardenne de Tennis,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter, auprès de l'Etat, de la Région Champagne Ardenne, du Conseil Général de la Marne et de la Ligue Champagne Ardenne de Tennis, les subventions selon le tableau ci-dessous,

COÛT HT		133 779 €
CONSEIL GÉNÉRAL	29,2 % de 100 % du HT	39 063 €
CNDS	30 % du HT plafonné à 44 200 €	40 133 €
LIGUE	forfait	2 000 €
RÉGION	20 % du HT	26 755 €
TOTAL PARTENAIRES		107 951 €
VILLE d'EPERNAY		25 828 €
TVA		26 221 €
TOTAL VILLE d'EPERNAY		52 049 €

Dit que les recettes seront imputées sur le compte SPOR SGY 709 SUBV EQUIPMT.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Eprenay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 16.03.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MARS 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 6 mars 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTIE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, présente à partir du rapport 2e, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M Jérémie THEVENIN, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, Mme Anne-Lise PETITPAS, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : Mme Marie-Claude GARZA, représentée par Mme Anne-Marie LEGRAS, M. Daniel MAIRE, représenté par M. Jean-Michel LLORCA, M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Hélène PLAQUIN, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, M. EL Mostapha LAADAM, représenté par M. Marc LEFEVRE.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 12-3617

**4g-CONVENTION DE FONCTIONNEMENT SECTION SPORTIVE
FOOTBALL DU COLLEGE COTE LEGRIS**

RAPPORTEUR : Pierre MARANDON

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis de la Commission Animation et Attractivité de la Ville du 21 février 2012,

Considérant qu'une section sportive « Football » fonctionne au collège Côte Legris depuis la rentrée scolaire 2001/2002.

Considérant que cette section sportive est ouverte aux élèves motivés par la pratique du football, licenciés dans un club affilié au District Marne de Football et pratiquant dans une équipe disputant les championnats organisés par la Fédération Française de Football.

Considérant que le fonctionnement de cette section s'établit comme suit :

le District Marne fournit le matériel pédagogique et le suivi sportif de la section ;

le Collège assure la responsabilité pédagogique et le suivi administratif des élèves ainsi que la conduite du véhicule pour le transport des élèves vers les terrains ;

le Racing Club Epernay Champagne prête, à titre gracieux, un véhicule de transport léger pour acheminer les élèves du collège Côte Legris au stade Paul Chandon d'Epernay ;

la Ville d'Epernay met à disposition les installations du stade Paul-Chandon d'Epernay pour l'entraînement et les compétitions, ainsi que la prise en charge financière des heures d'enseignements par un éducateur territorial.

Considérant la nécessité de conclure une nouvelle convention à compter du 1^{er} septembre 2012 jusqu'au 30 juin 2015, afin de définir le mode de fonctionnement de la Section Sportive Football du collège Côte Legris d'Epernay et de préciser les obligations des contractants.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention, ci-annexée,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de fonctionnement avec le District Marne de football, le Collège Côte Legris, le Racing Club Epernay Champagne, et la Ville d'Epernay.

Adopté à l'unanimité des votants (33 voix pour – M. LEFEVRE ne prend pas part au vote.)

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 16.03.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MARS 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 6 mars 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTIE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, présente à partir du rapport 2e, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M Jérémie THEVENIN, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, Mme Anne-Lise PETITPAS, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : Mme Marie-Claude GARZA, représentée par Mme Anne-Marie LEGRAS, M. Daniel MAIRE, représenté par M. Jean-Michel LLORCA, M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Hélène PLAQUIN, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, M. EL Mostapha LAADAM, représenté par M. Marc LEFEVRE.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 12-3618

**4h-SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU
COURT DE TENNIS RUE DE LA GUADELOUPE A L'ASPTT**

RAPPORTEUR : Pierre MARANDON

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission animation et attractivité de la ville en date du 21 février 2012,

Considérant que pour favoriser le développement de l'activité tennis à Epernay, il y a lieu d'établir une convention avec l'ASPTT pour une durée de douze ans,

Considérant que cette convention définira les modalités d'utilisation du court de tennis rue de la Guadeloupe et du reversement de la subvention de 12 000 € versée par la Fédération Française de Tennis,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du court de tennis rue de la Guadeloupe à l'ASPTT, ou tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité (33 voix pour – Melle TUSSEAU ne prend pas part au vote.)

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 16.03.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MARS 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 6 mars 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, présente à partir du rapport 2e, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M. Jérémie THEVENIN, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, Mme Anne-Lise PETTIPAS, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : Mme Marie-Claude GARZA, représentée par Mme Anne-Marie LEGRAS, M. Daniel MAIRE, représenté par M. Jean-Michel LLORCA, M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Hélène PLAQUIN, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, M. EL Mostapha LAADAM, représenté par M. Marc LEFEVRE.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 12-3619

**4i-SUBVENTION DE COMPENSATION DES MISES A DISPOSITION
DU PERSONNEL MUNICIPAL AUX ASSOCIATIONS**

RAPPORTEUR : Pierre MARANDON

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de la commune,

Considérant que certaines associations bénéficient, via la conclusion de conventions de mise à disposition, de personnel municipal pour mener à bien leurs activités,

Considérant que cette mise à disposition entraîne une facturation des coûts de personnel aux associations,

Considérant que la trésorerie de ces associations ne leur permettra pas d'honorer les factures,

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter le principe du versement de la compensation de la facturation des mises à disposition pour l'année 2011,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la valorisation de la mise à disposition du personnel municipal aux associations des secteurs sportif et culturel, ainsi que le versement des subventions à ces mêmes associations, selon le tableau joint,

DIT que les dépenses seront imputées sur les comptes 6574 40 SDS725 SPOR SUBPERSONN et 6574 33 CAC313 SUBPERSONN et les recettes sur les comptes 6419 SDS725 PAIE, 6419 SGY709 PAIE GMAIGRET et 6419 7EV706 PAIE du budget.

Service	Club	Montant	Tps mise à disposition	Noms	
	Racing club Epernay Champagne	27 375	18,5 h/sem	GIERENS HERVE	
		17 079	15,5 h/sem	DLAZ ANTOINE	
	<i>Sous-total Racing club Epernay</i>		44 454		
	Epernay Canoë Kayak	9 059	7 h/sem	GORGUET THIERRY	
		3 575	4 h/sem	LUDWIG PHILIPPE	
	<i>Sous-total Epernay Canoë Kayak</i>		12 634		
	Réveil Epernay	5 793	5,5 h/sem	LOUIS SONIA	
	RCE Hand-ball	24 469	18,5 h/sem	VILLAUME MAGALI	
	Racing club Volley-Ball	4 118	4 h/sem	BOULORE FREDERIC	
	Rugby Epernay Champagne	20 329	21,5 h/sem	BERAUT JULIEN	
	Epernay Escalade	3 077	3,5 h/sem	LUDWIG PHILIPPE	
	TOTAL DIRECTION DES SPORTS		114 874		
DIRECTION AFFAIRES CULTURELLES	<i>Salmanazar</i>	8 139,82	450 h en2011	CREMONT DIDIER	
	TOTAL DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES		8 139,82		
Total		123 013,82			

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 16.03.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MARS 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 6 mars 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, présente à partir du rapport 2e, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M. Jérémie THEVENIN, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, Mme Anne-Lise PETTIPAS, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : Mme Marie-Claude GARZA, représentée par Mme Anne-Marie LEGRAS, M. Daniel MAIRE, représenté par M. Jean-Michel LLORCA, M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Hélène PLAQUIN, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, M. EL Mostapha LAADAM, représenté par M. Marc LEFEVRE.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 12-3620

**4j-ASSOCIATION « LES AMIS DE LA MUSIQUE » CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

RAPPORTEUR : Claude MARECHAL

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret du 6 juin 2001,

Vu l'avis de la commission Animation et Attractivité de la Ville du 21 février 2012,

Considérant que l'association "Les Amis de la Musique" relève des dispositions de la loi précitée,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens, ci-annexée, avec l'association « Les Amis de la Musique »,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'association « Les Amis de la Musique » et tout autre document qui en résulterait.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epemay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 16.03.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MARS 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 6 mars 2012

Étaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTIE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, présente à partir du rapport 2e, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M Jérémie THEVENIN, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, Mme Anne-Lise PETITPAS, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Étaient excusés et représentés : Mme Marie-Claude GARZA, représentée par Mme Anne-Marie LEGRAS, M. Daniel MAIRE, représenté par M. Jean-Michel LLORCA, M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Hélène PLAQUIN, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, M. EL Mostapha LAADAM, représenté par M. Marc LEFEVRE.

Était absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 12-3621

**4k-PROGRAMME D'ANIMATIONS DE LA MEDIATHEQUE
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

RAPPORTEUR : Claude MARECHAL

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2012,

Vu le programme d'animations prévus pour l'année 2012,

Vu l'avis de la Commission Animation et Attractivité de la Ville du 21 février 2012,

Considérant que les médiathèques ont organisé, tout au long de l'année 2011, une programmation culturelle très riche, aux horizons très larges, qui leur a valu le soutien de l'Etat par une subvention de 6 000 €,

Considérant que cette programmation est poursuivie pour l'année 2012,

Considérant que cette opération est subventionnable par l'Etat à hauteur de 6 000 €,

Considérant qu'il convient de mobiliser tous les partenaires potentiels autour de cette opération,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation d'animations à caractère littéraire estimée à 11 850 € TTC,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions des différents partenaires potentiels et à signer tout document relatif à ces demandes,

DIT que les recettes seront imputées sur les comptes 74718 321 CME 253 MEDI
BIBLIOTHEQUE du budget.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Eprenay certifie que la
présente copie est conforme à la délibération
inscrite au registre et dont le compte rendu
a été affiché à la porte de la Mairie le 16.03.2012
conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213
du 2 Mars 1982

Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MARS 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 6 mars 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTIE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, présente à partir du rapport 2e, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M Jérémie THEVENIN, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, Mme Anne-Lise PETITPAS, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : Mme Marie-Claude GARZA, représentée par Mme Anne-Marie LEGRAS, M. Daniel MAIRE, représenté par M. Jean-Michel LLORCA, M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Hélène PLAQUIN, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, M. EL Mostapha LAADAM, représenté par M. Marc LEFEVRE.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 12-3622

**41-DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION DE LA
MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE**

RAPPORTEUR : Claude MARECHAL

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Animation et Attractivité de la Ville du 21 février 2012,

Considérant le projet de construction d'une nouvelle Maison de la Vie Associative passive et la réhabilitation d'un Bâtiment communal Basse Consommation dans une démarche de qualité environnementale.

Considérant que l'Etat finance les études relatives aux énergies renouvelables,

Considérant que la Région Champagne Ardenne et le département de la Marne subventionnera également au titre du contrat territorial,

Considérant la nécessité de solliciter un accompagnement financier pour cette opération,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE de l'Etat, l'attribution d'une subvention, sur les études concernant les énergies renouvelables de la nouvelle structure et ce, via le Fonds Chaleur, à hauteur de 50% de 14 586,42 € TTC, correspondant au coût de l'étude ;

ADOPTE le plan de financement prévisionnel de la Maison de la Vie Associative, conformément aux éléments suivants :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Opération	Coût estimatif	Partenaires	Subvention sollicitée
Construction d'une Maison de la Vie Associative	7 800 000	Région/Contrat de Pays	750 000
		Conseil Général	1 822 080
		Ville d'Epernay	4 727 920
<i>Dont dispositifs spécifiquement liés au traitement de la qualité environnementale</i>	<i>1 000 000</i>	Etat – FEDER	500 000
TOTAL € HT	7 800 000	TOTAL € HT	7 800 000

SOLLICITE de l'Etat, l'attribution d'une subvention, sur les investissements de la nouvelle structure et ce, au titre du programme européen FEDER 2007-2013 (axe 3 mesure 1 action 3 – développer la HQE dans les bâtiments publics et les entreprises), à hauteur de 50 % du coût des dispositifs spécifiques liés au traitement de la qualité environnementale, conforme au plan de financement adopté ;

SOLLICITE de la Région Champagne-Ardenne l'attribution d'une subvention au titre du contrat territorial, conforme au plan de financement adopté ;

SOLLICITE du Conseil Général de la Marne l'attribution d'une subvention, conforme au plan de financement adopté.

DIT que les recettes seront imputées sur les comptes du budget 10F252/33/1311/MDAS, 10F252/33/1312/MDAS et 10F252/33/1313/MDAS.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 16.03.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MARS 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Date de la convocation : 6 mars 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTIE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, présente à partir du rapport 2e, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M Jérémie THEVENIN, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, Mme Anne-Lise PETITPAS, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : Mme Marie-Claude GARZA, représentée par Mme Anne-Marie LEGRAS, M. Daniel MAIRE, représenté par M. Jean-Michel LLORCA, M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Hélène PLAQUIN, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, M. EL Mostapha LAADAM, représenté par M. Marc LEFEVRE.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 12-3623

**4m-EXONERATION DU PAIEMENT DE LA REDEVANCE
D'OCCUPATION DU CAMPING POUR LE REGROUPEMENT REGIONAL
DES SCOUTS DE FRANCE LE 14 ET 15 AVRIL 2012**

RAPPORTEUR : Benoît MOITTIE

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la fédération régionale des scouts de France,

Vu l'avis de la commission Animation et Attractivité de la Ville en date du 21 février 2012,

Sollicitant la gratuité des emplacements du camping d'Epernay,

Considérant que les 14 et 15 avril 2012 la fédération régionale des scouts de France organise un grand rassemblement des scouts du grand Est,

Considérant que la coutume veut que de tels rassemblements soient généralement installés dans un environnement proche de la nature mais également à proximité du centre ville,

Considérant que le site du camping offre l'ensemble de ces conditions et la place suffisante pour accueillir l'ensemble des participants estimés à 700,

Considérant que ces jeunes scouts vont visiter Epernay en collaboration avec l'Office de Tourisme,

Considérant qu'il convient de faciliter l'organisation de ce rassemblement de la Fédération Régionale des scouts de France à Epernay.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à accorder l'exonération du paiement de la redevance d'occupation du camping pour la fédération régionale des scouts de France à l'occasion de ce rassemblement du 14 et 15 avril 2012.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Eprenay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 16.03.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MARS 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Date de la convocation : 6 mars 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTIE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, présente à partir du rapport 2e, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M Jérémie THEVENIN, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, Mme Anne-Lise PETITPAS, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : Mme Marie-Claude GARZA, représentée par Mme Anne-Marie LEGRAS, M. Daniel MAIRE, représenté par M. Jean-Michel LLORCA, M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Hélène PLAQUIN, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, M. EL Mostapha LAADAM, représenté par M. Marc LEFEVRE.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 12-3624

**5a-MAISONS PASSIVES RUE DES GOUTTES D'OR CONVENTION
PREVOYANT LE TRANSFERT DES VOIES ET
DES ESPACES COMMUNS A LA VILLE**

RAPPORTEUR : Nicolas SCHMIT

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la S.A. d'H.L.M. PLURIHABITAT LE TOIT CHAMPENOIS projette de réaliser des maisons de ville destinées à l'accession à la propriété et répondant aux objectifs du Développement Durable et de la construction bioclimatique,

Considérant que la Ville accepte le principe d'incorporer cette voirie et ces réseaux dans le domaine public de la Ville après leur réalisation,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention, ci-annexée, avec la S.A. d'H.L.M. PLURIHABITAT LE TOIT CHAMPENOIS en vue de la rétrocession de ces équipements et leur incorporation dans le domaine public de la Ville après leur réalisation.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Eprenay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 16.03.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MARS 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 6 mars 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, présente à partir du rapport 2e, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M Jérémie THEVENIN, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, Mme Anne-Lise PETTIPAS, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : Mme Marie-Claude GARZA, représentée par Mme Anne-Marie LEGRAS, M. Daniel MAIRE, représenté par M. Jean-Michel LLORCA, M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Hélène PLAQUIN, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, M. EL Mostapha LAADAM, représenté par M. Marc LEFEVRE.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 12-3625

5b-DENOMINATION D'UNE PLACE BERNARD STASI

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable du 24 février 2012,

Considérant la volonté de rendre hommage à Monsieur Bernard STASI,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide de rebaptiser la place des Arcades, **Place Bernard STASI**.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 16.03.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MARS 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Date de la convocation : 6 mars 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTIE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, présente à partir du rapport 2e, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M Jérémie THEVENIN, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, Mme Anne-Lise PETITPAS, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : Mme Marie-Claude GARZA, représentée par Mme Anne-Marie LEGRAS, M. Daniel MAIRE, représenté par M. Jean-Michel LLORCA, M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Hélène PLAQUIN, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, M. EL Mostapha LAADAM, représenté par M. Marc LEFEVRE.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 12-3626

5c-DENOMINATION D'UNE VOIE RUE JEAN TALON

RAPPORTEUR : Anne-Marie LEGRAS

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable du 24 février 2012,

Considérant que la voirie du lotissement de 29 logements (quartier Beausoleil/1^{ère} tranche) sera prochainement ouverte à la circulation publique,

Considérant qu'il est important de donner une identité légale à cette rue,

Considérant que dans l'intérêt général et afin de faciliter l'identification des domiciles et la bonne distribution du courrier, il convient de dénommer cette rue,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide de baptiser la voirie du lotissement de 29 logements (quartier Beausoleil/1^{ère} tranche), rue Jean Talon.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Eprenay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 16.03.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MARS 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 6 mars 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, présente à partir du rapport 2e, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M Jérémie THEVENIN, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, Mme Anne-Lise PETITPAS, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : Mme Marie-Claude GARZA, représentée par Mme Anne-Marie LEGRAS, M. Daniel MAIRE, représenté par M. Jean-Michel LLORCA, M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Hélène PLAQUIN, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, M. EL Mostapha LAADAM, représenté par M. Marc LEFEVRE.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 12-3627

**5d-AMENAGEMENT URBAIN-MAJORATION DE L'AIDE MUNICIPALE
POUR LE RAVALEMENT DE FACADES**

RAPPORTEUR : Anne-Marie LEGRAS

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu la délibération du 30 juin 2003 relative au lancement de la première campagne de ravalement de façades, fixant les conditions générales d'octroi des aides municipales et précisant que *"les propriétaires, dont les immeubles sont situés dans les périmètres des campagnes suivantes, pourront bénéficier, à titre dérogatoire et après avis de la commission d'attribution de subvention, d'une aide pour des travaux de rénovation de leur façade"*,

Vu le dossier de demande de subvention déposé au Service Urbanisme le 4 novembre 2011 par Monsieur PICORY, représentant le syndic de l'immeuble sis 25, rue Henri-Martin,

Considérant que l'immeuble est un immeuble d'angle pour lesquels une majoration de 20 % à 30 % peut être accordée après avis de la Commission « Ravalement de façades »,

Sur proposition de la Commission « Ravalement de façades »,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer à Monsieur PICORY, représentant du syndic de l'immeuble sis 25, rue Henri Martin, une subvention de 30 % du montant des travaux subventionnables s'élevant à 31 274, 96 €, dans la limite de 6 860, 20 € maximum.

Adopté à l'unanimité (33 voix pour – M. MARANDON ne prend pas part au vote).

Le Maire de la Ville d'Eprenay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 16.03.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MARS 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 6 mars 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, présente à partir du rapport 2e, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M. Jérémie THEVENIN, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, Mme Anne-Lise PETTIPAS, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : Mme Marie-Claude GARZA, représentée par Mme Anne-Marie LEGRAS, M. Daniel MAIRE, représenté par M. Jean-Michel LLORCA, M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Hélène PLAQUIN, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, M. EL Mostapha LAADAM, représenté par M. Marc LEFEVRE.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 12-3628

5e-PROJET D'EFFACEMENT DE RESEAUX 2012

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable du 24 février 2012,

Considérant que dans le cadre du programme de réfection de chaussées 2012, les réseaux aériens E.D.F. - France Télécom et éclairage public doivent être effacés préalablement aux travaux de voirie,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'effacement des réseaux aériens pour la rue des Closets (section avenue Maréchal Foch/Rue de Champrot) et la rue Flandres Dunkerque,

DECIDE de réaliser les travaux de génie civil nécessaires à l'effacement des réseaux E.D.F., France Télécom et Eclairage Public sur les voies retenues au programme de réfection de voirie 2012,

DECIDE que la maîtrise d'œuvre des travaux E.D.F et France Télécom (hors câblage) appartient au S.I.E.M., et que celle concernant l'éclairage public appartient à la Ville,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les conventions avec le S.I.E.M., et France Télécom,

DIT que les dépenses seront inscrites sur le compte 2152 822 7 EV 706 CSMU du budget.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 16.03.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MARS 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 6 mars 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, présente à partir du rapport 2e, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M. Jérémie THEVENIN, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, Mme Anne-Lise PETITPAS, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : Mme Marie-Claude GARZA, représentée par Mme Anne-Marie LEGRAS, M. Daniel MAIRE, représenté par M. Jean-Michel LLORCA, M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Hélène PLAQUIN, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, M. EL Mostapha LAADAM, représenté par M. Marc LEFEVRE.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 12-3629

**5f-MISE EN PLACE D'UN PLAN DE DEPLACEMENTS INTER-
ENTREPRISES A EPERNAY CONVENTIONS AVEC LES STRUCTURES
PARTENAIRES ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

RAPPORTEUR : Nicolas SCHMIT

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18 janvier 2010 n° 10-1617 approuvant les 116 actions de l'Agenda 21 sparnacien,

Vu l'avis de la commission Cadre de Vie et Développement Durable du 24 février 2012,

Considérant l'intérêt de réaliser cette étude pour réduire les nuisances liées au trafic routier (émissions de gaz à effet de serre, bruit, pollution de l'air, congestions...) sur le secteur de l'avenue de Champagne et de la rue Jean-Chandon-Moët, pour faire de l'avenue de Champagne une vitrine en matière de Développement durable en lien avec la candidature des « Paysages du Champagne » au Patrimoine mondial de l'UNESCO, pour favoriser l'appropriation de la zone par les piétons et les cyclistes, pour améliorer la sécurité aux abords notamment des lycées et pour gérer le stationnement sur l'espace public,

Considérant que, l'établissement Notre Dame St Victor, le lycée Godart-Roger, le Champagne Perrier Jouët, MHCS, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie – Centre d'Epernay, la Sous-préfecture d'Epernay, le Syndicat Général des Vignerons, le Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne, le Laboratoire d'analyses médicales Bossert-Barrois, l'Office Régional Culturel de Champagne Ardenne, ont approuvé le projet de convention type ci-annexé,

Considérant que l'ADEME, la Région Champagne-Ardenne et l'Europe, dans le cadre de leurs missions respectives, contribuent financièrement à la réalisation de ce type d'études,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le projet de convention ci-annexé,

Article 2 : DIT que les recettes seront créditées sur le compte DD8300 830 7478 DURA AGENDA21 du budget pour le structures partenaires du Plan de déplacements Inter-entreprises.

Article 3 : AUTORISE le Maire à solliciter les subventions auprès de l'ADEME et la Région Champagne-Ardenne à hauteur de 40 % de 31 009,29 euros TTC correspondant au coût de l'étude.

Article 4 : DIT que les recettes seront créditées sur le compte DD8300 830 7472 DURA AGENDA21 du budget pour le Fonds Régional Environnement Climat.

Article 5 : AUTORISE le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Europe à hauteur de 40 % TTC de 31 009,29 euros correspondant au coût de l'étude et de 40 % TTC de 15 941,95 € correspondant à un tiers du coût du poste d'animateur de la démarche.

Article 6 : DIT que les recettes seront créditées sur le compte DD8300 830 7477 DURA AGENDA21 du budget pour le Fonds Européen de Développements Régional.

Article 7 : APPROUVE les plans de financement prévisionnels détaillés ci-dessous :

Coût de l'étude	
FREC (ADEME-Région) 40 %	12 403,72 €
FEDER (Europe) 40 %	12 403,72 €
Structures de l'Avenue 16,77 %	5 200,86 €
Ville d'Epernay 3,23 %	1 000,99 €
Total	31 009,29 € TTC

Coût de poste (1/3 temps sur 18 mois)	
FEDER (Europe) 40%	6 376,78 €
Ville d'Epernay 60%	9 565,17 €
Total	15 941,95 € charges incluses

Article 8 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, au nom de la Ville, à signer tous documents, conventions ou attestations relatifs aux subventions ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 16.03.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MARS 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 6 mars 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, présent à partir du rapport 2f, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, présente à partir du rapport 2e, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, M. Jérémie THEVENIN, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, Mme Anne-Lise PETITPAS, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : Mme Marie-Claude GARZA, représentée par Mme Anne-Marie LEGRAS, M. Daniel MAIRE, représenté par M. Jean-Michel LLORCA, M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Hélène PLAQUIN, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Rémi GRAND, représenté par Mme Marie-Christine MARCHISET, M. EL Mostapha LAADAM, représenté par M. Marc LEFEVRE.

Etait absent : M. Ismaël LAUTOA.

Délibération n° 12-3630

**6-COMPTÉ RENDU DE DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22)**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

En application des délibérations des 28 mars 2008 et 30 mars 2009, par lesquelles vous m'avez donné délégation pour prendre toutes décisions en vertu des possibilités offertes par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai décidé :

1°) Le 16 janvier 2012, de conclure un marché pour la fourniture de produits et petits matériels d'entretien avec la société DEPHI, et ce, moyennant la somme de 62 997, 96 € T.T.C. par an. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

2°) Le 23 janvier 2012, de conclure un marché pour l'extension du dispositif de vidéo protection avec les entreprises suivantes :

-lot n° 1 : « fourniture, pose, mise en service, maintenance du dispositif et assistance technique de deux caméras fixes » Sté INEO INFRACOM, et ce, moyennant la somme de 42 250, 14 € T.T.C.

-lot n° 2 : « fourniture, pose, mise en service, maintenance du dispositif et assistance technique d'une caméra nomade » Sté SCEE, et ce, moyennant la somme de 27 039, 02 € T.T.C.

3°) Le 23 janvier 2012, de mettre à la disposition de la Ville d'Avize le broyeur dont la Ville d'Epernay est copropriétaire avec la CCEPC, et ce, moyennant la somme de 77 euros par an.

4°) Le 24 janvier 2012, de modifier les jours et heures de mise à disposition des locaux du foyer Vaxelaire à l'association « l'Avenir Musique » conformément au nouveau calendrier, et ce, à titre gracieux.

5°) Le 24 janvier 2012, d'organiser deux scènes de slam avec l'association Les Ateliers Slam.com, les 17 février et 5 mai 2012 à 17 H 00, à la Médiathèque, et ce, moyennant la somme de 1054 € T.T.C.

6°) Le 25 janvier 2012, de mettre à la disposition de l'Association des Jeunes Sapeurs Pompiers d'Epernay le véhicule 9 places FORD immatriculé AR-620-AE de la Maison Pour Tous dans le cadre du transport au cross départemental de JSP à Sainte Menehould, et ce, à titre gracieux.

7°) Le 25 janvier 2012, de confier à l'auto-entreprise « FAB CROBARD », l'animation atelier Dessin-BD du 1^{er} février au 30 juin 2012, à la Maison Pour Tous, les mercredis de 17 H 00 à 19 H 00, et ce, moyennant la somme de 50 € par séance.

8°) Le 26 janvier 2012, de souscrire les services de la société AIGA pour la maintenance du progiciel Noé animation de la Maison Pour Tous, et d'accepter les conditions de maintenance prévues au contrat, et ce, moyennant la somme de 674 €.

9°) Le 26 janvier 2012, que l'association des Amis du Chalet de l'Arcanière mettra à disposition de la Ville d'Épernay le Chalet de l'Arcanière pour l'organisation d'un séjour ski, du 25 février au 3 mars 2012, et ce, moyennant la somme de 2912,50 € T.T.C.

10°) Le 27 janvier 2012, de conclure un marché pour le réaménagement de l'Office de Tourisme d'Épernay et sa région avec les entreprises suivantes :

-lot n° 1 : BEC CONSTRUCTION CHAMPAGNE – démolition – maçonnerie – et ce, moyennant la somme de 25 835,37 € T.T.C.

-lot n° 2 : ENTREPRISE JANIN – menuiseries bois extérieures et intérieures – Doublage et faux plafond – et ce, moyennant la somme de 69 377,58 € T.T.C.

-lot n° 3 : PRIN SCHWARTZMANN ELECTRICITE – électricité – et ce, moyennant la somme de 47 188,18 € T.T.C.

-lot n° 4 : BARCAIONI – chauffage – climatisation – et ce, moyennant la somme de 53 700,91 € T.T.C.

-lot n° 5 : SOCIETE NOUVELLE SERIP – plomberie – sanitaire – et ce, moyennant la somme de 5 088,98 € T.T.C.

-lot n° 6 : J.QUATREVAUX – peintures et revêtements de sol – et ce, moyennant la somme de 36 256,74 € T.T.C.

-lot n° 7 : SCEE – alarme anti-intrusion – vidéosurveillance – et ce, moyennant la somme de 3 270,72 € T.T.C.

-lot n° 8 : MELODA – mobilier – et ce, moyennant la somme de 104 590,99 € T.T.C.

11°) Le 30 janvier 2012, de modifier l'article 4 de la convention d'occupation accordée à Melle GAMEL pour le logement situé 11, rue des Huguenots, selon les termes suivants : convention consentie et acceptée moyennant une redevance d'occupation, d'un montant de 300 € payable mensuellement et d'avance avant le 5 de chaque mois, et ce, à compter du 1^{ER} février 2012.

12°) Le 30 janvier 2012, de défendre les intérêts de la Commune devant la juridiction administrative dans le cadre du contentieux avec Mme G. SCHREYER DUVAL, tendant à obtenir l'annulation du refus du Maire de lui rétrocéder les parcelles cadastrées section BS n°s 27 et 30.

13°) Le 31 janvier 2012, d'accueillir une rencontre avec l'auteur Laurence GILLOT et l'association Le Prix des Incorruptibles, à la médiathèque le 15 mars 2012, et ce, moyennant la somme de 458,60 € T.T.C.

14°) Le 31 janvier 2012, de désaffecter des propriétés communales les 168 documents adultes et 106 documents jeunesse dont la liste est consultable à la médiathèque et dont l'état de vétusté nécessite leur mise au pilon.

15°) Le 3 février 2012, de conclure un marché pour l'acquisition de livres non scolaires, documents sonores non musicaux, CD et DVD pour les Médiathèques de la Ville d'Epernay avec les entreprises suivantes :

-lot n° 1 : -L'APOSTROPHE- « Imprimés adultes », et ce, moyennant la somme estimée à 30 300 € H.T.

-lot n° 2 : -BIBLIOTECA- « livres reliés ou plastifiés sans équipement », et ce, moyennant la somme estimée à 8 000 € H.T.

-lot n° 3 : -BIBLIOTECA- « livres plastifiés et équipés », et ce, moyennant la somme estimée à 7 600 € H.T.

-lot n° 4 : -L'APOSTROPHE- « imprimés jeunesse », et ce, moyennant la somme estimée à 23 200 € H.T.

-lot n° 5 : -GAM- « CD musicaux et documents sonores non musicaux », et ce, moyennant la somme estimée à 11 700 € H.T.

-lot n° 6 : -COLACO- « DVD », et ce, moyennant la somme estimée à 4 600 € H.T.

16°) Le 6 février 2012, de conclure un marché pour la réhabilitation du bâtiment Paul Bert en locaux associatifs et syndicaux avec le groupement BLP ARCHITECTES/INGEBA/MCI THERMIQUES/IVOIRE/EUREXO TECS/BETELEC, et ce, moyennant la somme de 206 752,37 € T.T.C.

17°) Le 7 février 2012, d'organiser deux lectures théâtralisées avec le Théâtre de Lin, à la médiathèque, le 17 mars 2012 à 16 H 00, et le 12 mai 2012 à 16 H 00, et ce, moyennant la somme de 1 300 € T.T.C.

18°) Le 7 février 2012, d'accueillir une rencontre avec l'auteur Chiara ARSEGO et l'association le Prix des Incorruptibles, à la médiathèque le 12 avril 2012, et ce, moyennant la somme de 398 € T.T.C.

19°) Le 7 février 2012, d'accueillir un spectacle « l'Arbre aux fruits d'amour » avec l'association Arthémuse à la médiathèque, le 4 avril 2012, et ce, moyennant la somme de 706 € T.T.C.

20°) Le 7 février 2012, de souscrire les services de la société CDC FAST, afin d'effectuer la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité des services préfectoraux, et ce, moyennant la somme de 2 033, 20 € T.T.C, à compter du 21 février 2011 pour une durée d'un an.

21°) Le 8 février 2012, d'organiser une exposition avec M. Daniel ANDRE du 14 février au 17 mars 2012 à la médiathèque Daniel-Rondeau, il assurera également des ateliers pour les enfants et les adultes les 15, 16 et 17 février 2012, et ce, moyennant la somme de 1400, 00 € T.T.C.

22°) Le 8 février 2012, de souscrire les services de l'Union des Groupements d'Achats Publics et d'accepter les conditions d'acquisition et de maintenance des 8 photocopieurs comme suit :

-Ateliers Municipaux : 1094,18 € H.T

-Palais des fêtes : 1094, 18 € H.T

-Cabinet du Maire : 1557,40 € H.T

-Point Information Jeunesse : 1394,34 €.H.T

-Médiathèque Centre : 1557,40 € H.T

-Musée : 1394,34 € H.T

-Cuisine Centrale : 1686,67 € H.T

-Contrat Urbain Cohésion Sociale : 3663,30 €H.T

Le contrat de maintenance prend effet, à compter du lendemain de la date d'admission du matériel pour une durée de 5 ans.

23°) Le 8 février 2012, de louer le gîte « La Biolette » pour le séjour ski ados composé de 2 adultes encadrant 7 jeunes de 13 à 17 ans, prévu du 25 février au 3 mars 2012, et ce, moyennant la somme de 1417,50 € T.T.C.

24°) Le 10 février 2012, de défendre les intérêts de la Commune devant la juridiction administrative dans le cadre du contentieux avec la société SLAM METALLERIE, relatif à un refus de paiement de travaux supplémentaires suite à la réhabilitation de l'ancienne école maternelle de Bernon Village en médiathèque de proximité.

25°) Le 13 février 2012, d'organiser une exposition de peintures et sculptures de Christian HEVIN, du 16 février au 31 mars 2012 à la médiathèque centre-ville, et ce, à titre gracieux.

26°) Le 16 février 2012, de se constituer partie civile afin d'obtenir réparation du préjudice subi, suite à, dégradations volontaires sur le véhicule immatriculé 316 ABE 51, estimé à 842,62 € T.T.C.

27°) Le 16 février 2012, d'accepter l'indemnisation d'un montant de 2 957,58 €, correspondant à la mise en sécurité et au remplacement d'une porte de l'école maternelle Fontaine des Bergers, suite à une tentative de vol par effraction.

28°) Le 16 février 2012, d'organiser avec la société « Les Ateliers de la Boîte à Musique », quatre ateliers d'éveil musical les 24 mars, 16 juin, 22 septembre, et 1^{er} décembre 2012 à la médiathèque centre-ville, et ce, moyennant la somme de 717,60 € T.T.C.

29°) Le 16 février 2012, de passer les avenants n° 1 relatifs aux marchés pour la réhabilitation de la Place des Arcades avec les entreprises ci-dessous :

-lot n° 2 : EDIVERT-« Espaces verts-Arrosage », pour une plus-value d'un montant de 1 288,26 € T.T.C, ce qui représente une augmentation de 2 % du montant initial des travaux de ce lot.

-lot n° 3 : SATELEC-« fontainerie », pour une plus-value d'un montant de 1 504,57 € T.T.C, ce qui représente une augmentation de 0,97 % du montant initial des travaux de ce lot.

-lot n° 4 : INEO RESEAUX EST-« éclairage », pour une plus-value d'un montant de 19 063,04 € T.T.C, ce qui représente une augmentation de 7 % du montant initial des travaux de ce lot.

-lot n° 5 : SMAC-« étanchéité », pour une plus-value d'un montant de 30 161,06 € T.T.C, ce qui représente une augmentation de 15,61 % du montant initial des travaux de ce lot.

-lot n° 6 : BEC CONSTRUCTION-« structure », pour une plus-value d'un montant de 22 857,08 € T.T.C, ce qui représente une augmentation de 4,73 % du montant initial des travaux de ce lot.

30°) Le 20 février 2012, dans le cadre d'une exposition sur le thème du chocolat du 30 mars au 7 avril 2012, à la médiathèque Daniel-Rondeau, d'emprunter des documents à M. FABIAN DARCHIS, et ce, à titre gracieux.

31°) Le 21 février 2012, d'introduire une requête en référé expertise dans le cadre des problèmes d'étanchéité et de fuites apparus sur la verrière de la crèche THIERCELIN, aux fins de défendre les intérêts de la Ville.

32°) Le 22 février 2012, de conclure un marché pour la conception, la réalisation et la mise en place d'une stèle commémorative Place Bernard-STASI avec Boris LEJEUNE, et ce, moyennant la somme de 48 572,00 € T.T.C.

33°) Les 9, 18, 25, 27 janvier et 13 février 2012 de mettre :

-les locaux de l'école élémentaire BACHELIN, à la disposition de la coopérative scolaire, afin d'organiser une brocante le 17 mars de 13 H 00 à 19 H 00, et le 18 mars 2012 de 7 H 00 à 19 H 00, et ce, à titre gracieux.

-la salle polyvalente de la Ferme de l'Hôpital, à la disposition de :

-Mme LAURENT, du 13 janvier à 17 H 30 au 16 janvier 2012 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 140 €.

-Conseil Général, les bureaux n° 1 et n°2 du service de proximité de PMI à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2012.

-l'Association Accueil des Villes Françaises, pour des ateliers de théâtre, les 13 février, 12 mars, 2 avril, 7, 14, 21, 29 et 30 mai, 5, 6 juin 2012 de 16 H 00 à 19 H 30 pour les répétitions et le 7 juin 2012 pour la représentation, et ce, à titre gracieux.

-Club de Prévention, pour une projection de film sur la « semaine de la participation », le 6 février 2012 de 15 H 00 à 21 H 00, et le 21 février 2012 de 16 H 00 à 21 H 30 une projection de film destinée aux familles en difficulté, et ce, à titre gracieux.

-Le Salmanazar, pour un atelier théâtre sur la parentalité, le 23 février 2012 de 9 H 00 à 12 H 00, et ce, à titre gracieux.

-Mme FRAULICH, du 3 février à 17 H 00 au 6 février 2012 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 140 €.

-Mme MARCINKWSKI, du 16 mars 17 H 00 au 19 mars 2012 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 140 €.

-Mme RAGOT, du 23 mars à 17 H 00 au 26 mars 2012 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 140 €.

-L'Association « Les Papillons Blancs », pour une commission sur la citoyenneté, la bienveillance et la participation, l'hébergement et sur les projets individuels, les vendredis 27 janvier 2012, 3, 17 et 24 février 2012 de 9 H 00 à 12 H 30, et ce, à titre gracieux.

-M. MATLOWSKI, du 6 avril à 17 H 00 au 10 avril 2012 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 140 €.

-la salle omnisports du Hall des Sports Pierre-Gaspard, à la disposition de :

-l'Amicale des Coureurs Agéens, en vue de l'organisation d'une course « La Champenoise », le 26 mai 2012, et ce, moyennant la somme de 2124 € T.T.C.

-la salle Odile-KOPP, à la disposition de :

-L'Amicale Afrique Noire, du 10 février à 17 H 00 au 13 février 2012 à 10 H 00, et ce, moyennant la somme de 260 €.

-Le Parti Communiste Français, le 6 février 2012 de 17 H 00 à 22 H 00.

-Mme VURUSAN, du 27 janvier à 17 H 00 au 30 janvier 2012 à 10 H 00, et ce, moyennant la somme de 260 €.

-Secours Populaire Antenne d'Epernay, du 3 février à 17 H 00 au 6 février 2012 à 9 H 00 et le 7 février 2012 de 14 H 00 à 17 H 00, et ce, à titre gracieux.

-Melle TAS, le 1^{er} mars 2012 de 08 H 30 à 24 H 00, et ce, moyennant la somme de 139, 50 €.

-Mme SALMON, du 2 mars à 17 H 00 au 5 mars 2012 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 260 €.

-L'association Entr'Aide, du 24 février 17 H 00 au 27 février 2012 à 9 H 00, et ce, à titre gracieux.

-M. YILDIZ, du 9 mars à 17 H 00 au 12 mars 2012 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 337,50 €.

-Melle TAS, du 30 mars à 17 H 00 au 2 avril 2012 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 337,50 €.

-Mme DUCLOS, du 6 avril à 17 H 00 au 10 avril 2012 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 260,00 €.

-L'Association « Les Papillons Blancs », le 8 mars 2012 de 12 H 00 à 15 H 30, et ce, à titre gracieux.

-Sporting Club des Portugais, du 27 avril à 17 H 00 au 30 avril 2012 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 337,50 €.

-Mme FEYEN, du 13 avril à 17 H 00 au 16 avril 2012 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 337,50 €.

-la salle Beethoven, à la disposition de :

-M.MAUDUIT, à compter du 19 janvier à 9 H 30 au 20 janvier 2012 à 9 H 30, et ce, moyennant la somme de 130 €.

-Mme GUIBORAT, à compter du 10 février à 17 H 00 au 13 février 2012 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 130 €.

-Mme WILLART, à compter du 16 mars à 17 H 00 au 19 mars 2012 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 130 €.

-Melle GALLAIRE, à compter du 23 mars à 17 H 00 au 26 mars 2012 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 130 €.

-M.AOULAD, à compter du 6 avril à 17 H 00 au 10 avril 2012 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 130 €.

-la salle de Belle Noue, à la disposition de :

-l'Eglise Mission Chrétienne de Reims, à compter du 20 janvier 17 H 00 au 23 janvier 2012 à 9 H 00, et à compter du 17 février à 17 H 00 au 20 février 2012 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 130 € par weekend.

-l'A.I.M.A.A, à compter du 16 mars à 17 H 00 au 19 mars 2012 à 9 H 00, et ce, à titre gracieux.

-l'Eglise Mission Chrétienne de Reims du 30 mars à 17 H 00 au 2 avril 2012 à 9 H 00, et ce moyennant la somme de 130,00 €.

-l'Eglise Mission Chrétienne de Reims du 20 avril à 17 H 00 au 23 avril 2012 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 130,00 €.

34°) Les 23, 25 janvier 2012, d'attribuer et de renouveler les concessions, répertoriées sous les n° 3490 à 3498, 3514 à 3516, 3531 à 3534, et 3556 aux cimetières Nord et La Villa.

Le Maire de la Ville d'Eprenay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 16.03.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services